

Echéancier de mise en œuvre de la loi ALUR

Source : Légifrance – actualisation au 07.07.2015

Articles de la loi ALUR	Base légale	Objet	Décrets
Art. 30 1° et 2°	Art. L 345-1, -2, -2-4 à L 345-2-11 du CASF	Toiletage de la partie réglementaire du CASF pour tenir compte des nouveaux articles relatifs aux SIAO.	Publication envisagée au 4 ^{ème} trimestre 2014
Art. 30 2°	Art. L 345-2-11 du CASF	Information sur les droits fondamentaux des personnes prises en charge dans un centre d'hébergement.	Publication envisagée au 1 ^{er} trimestre 2015
Art. 30 3° a)	Art. L 345-4 du CASF	Détermination des règles générales auxquelles doivent obéir les conventions conclues entre l'Etat et le SIAO.	Publication envisagée au 4 ^{ème} trimestre 2014
Art. 30 3° b)	Art. L 345-4 du CASF	Informations et échanges de données entre l'Etat et les personnes morales participant à la prise en charge des personnes ou des familles sans domicile.	Publication envisagée au 4 ^{ème} trimestre 2015
Art. 34 III 3°	Art. 2, loi n°90-449 du 31 mai 1990	Composition de la commission du comité régional de l'habitat et de l'hébergement chargée d'assurer la coordination des PDALHPD.	Décret n°2014-1369 du 14.11.2014

Enfin, les décrets relatifs à l'article 40 1° et 2) relatifs à la participation des personnes accueillies (modalités, instances) étaient prévus pour le 1^{er} semestre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue de missions de l'Etat territorial, le gouvernement a retenu 8 priorités dont celle de « Renforcer la cohésion sociale ». Il entend mettre en place un « référent parcours » afin de mieux coordonner l'accompagnement global des personnes défavorisées qui se trouvent en situation d'urgence en matière d'hébergement. Ce référent sera désigné par le conseil départemental pour les foyers orientés vers un parcours à dominante sociale.